

CAMPAGNE DE BOURSE DE COLLEGE, AIDE A LA DEMI-PENSION ET FONDS SOCIAL.

La date limite de dépôt de l'ensemble des dossiers est fixée au 18 octobre 2017, délai de rigueur.

Distribution ce jour (14 septembre 2017) :

- Note d'information « **demande de bourse nationale de collège** »
- Dossier « **demande d'aide à la demi-pension** » à déposer au secrétariat du collège

Attention : Les plafonds d'attribution pour le calcul des aides sont différents et nécessitent la constitution de deux dossiers distincts.

LES FONDS SOCIAUX

1. Le fonds social collégien

Ce fonds est destiné à **faire face rapidement à des situations difficiles que peuvent connaître des familles de collégiens pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire.** Cette **aide exceptionnelle** peut prendre la forme d'une aide financière directe ou de prestations en nature (frais de demi-pension ou d'internat, fournitures diverses, etc.).

La décision d'attribution de l'aide relève du **chef d'établissement après avis de la commission**, présidée par lui et constituée par des membres de la communauté éducative.

2. Le fonds social pour les cantines

Ce fonds doit permettre aux **collégiens, issus de milieux défavorisés, de fréquenter la cantine de leur établissement.** Le chef d'établissement prend au cours de l'année scolaire l'avis du conseil d'administration sur les critères et les modalités à retenir pour l'attribution de l'aide.

Les dossiers fonds sociaux sont à retirer au secrétariat du collège fréquenté par votre enfant.

CAMPAGNE DE BOURSE DE COLLEGE, AIDE A LA DEMI-PENSION ET FONDS SOCIAL.

La date limite de dépôt de l'ensemble des dossiers est fixée au 18 octobre 2017, délai de rigueur.

Distribution ce jour (14 septembre 2017) :

- Note d'information « **demande de bourse nationale de collège** »
- Dossier « **demande d'aide à la demi-pension** » à déposer au secrétariat du collège

Attention : Les plafonds d'attribution pour le calcul des aides sont différents et nécessitent la constitution de deux dossiers distincts.

LES FONDS SOCIAUX

3. Le fonds social collégien

Ce fonds est destiné à **faire face rapidement à des situations difficiles que peuvent connaître des familles de collégiens pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire.** Cette **aide exceptionnelle** peut prendre la forme d'une aide financière directe ou de prestations en nature (frais de demi-pension ou d'internat, fournitures diverses, etc.).

La décision d'attribution de l'aide relève du **chef d'établissement après avis de la commission**, présidée par lui et constituée par des membres de la communauté éducative.

4. Le fonds social pour les cantines

Ce fonds doit permettre aux **collégiens, issus de milieux défavorisés, de fréquenter la cantine de leur établissement.** Le chef d'établissement prend au cours de l'année scolaire l'avis du conseil d'administration sur les critères et les modalités à retenir pour l'attribution de l'aide.

Les dossiers fonds sociaux sont à retirer au secrétariat du collège fréquenté par votre enfant.

